



Direction générale des services

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016 **PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : 5

**Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine CADOU
Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Emmanuel RENOUX**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h00.

Valérie ROBERT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2016 est approuvé à l'unanimité de 27 Voix pour.

Arrivée de Catherine RENAUDEAU à 19h07

Arrivée de Marie-Madeleine REGNIER à 19h14

II - Délibérations du Conseil Municipal

Intercommunalité

01/ RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES / ANNEXE 1

La loi du 12 juillet 1999 rend obligatoire la production d'un rapport d'activités annuel pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'E.P.C.I. peut être entendu à sa demande ou à la demande du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Personnel – Finances – Accueil – Formalités administratives

02/ REGULARISATION DU FONCIER POUR LA PARTICIPATION PAR COMPENSATION - ZAC DE VIRELOUP

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil municipal a décidé de confier à la SELA, la réalisation de la ZAC de Vireloup au moyen d'une Convention Publique d'Aménagement.

Le dossier de création modifié a été approuvé le 20 septembre 2010 et le dossier de réalisation a été approuvé le 21 février 2011.

Dans le cadre de cette opération comportant du logement social, la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) se sont engagés à apporter en participation, la totalité du foncier communal inclus dans le périmètre de la ZAC.

Pour la commune, ce principe a été rappelé par délibération du 19 mars 2010, concernant la cession de la parcelle ZB n°6, située rue Notre-Dame (14 170 m2).

Et par délibération du 12 septembre 2011 et du 7 juillet 2014 pour les parcelles suivantes :

| | |
|----------|----------|
| D n°177 | 1 565 m2 |
| ZO n°48 | 1 549 m2 |
| ZO n°131 | 557 m2 |
| ZP n°47 | 1 036 m2 |
| ZP n°52 | 981 m2 |
| ZP n°92 | 1 490 m2 |
| ZP n°94 | 1 664 m2 |
| ZP n°97 | 365 m2 |

Soit un total de 23 377 m2.

La participation de la commune s'élève à 310 961 €.

Pour le CCAS, ce principe a été rappelé par délibération du 12 septembre 2011 concernant la parcelle ZO n°45, superficie : 13 729 m2. Sa participation s'élève à 178 477 €.

A ce jour, aucune écriture comptable au sein du CCAS ou de la commune n'a été effectuée afin de justifier de la charge financière effective de cette participation, alors que la SELA l'a portée dans son bilan financier.

Les biens figurent donc toujours à l'actif de la commune et du CCAS.

Afin de simplifier les procédures comptables, il est proposé d'intégrer dans l'actif de la commune la parcelle ZO n°45 du CCAS d'une valeur historique de 228.67 €. En parallèle, le CCAS devra sortir ce bien de son actif, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration le 9 mai 2016.

La commune pourra ainsi effectuer les écritures comptables de cette participation par compensation dont les crédits ont été prévus au budget 2016 et réajustés lors de la décision modificative n°1/2016, et obtenir le versement du solde de la subvention octroyée par le Conseil départemental, dans le cadre du fonds de concours 2013-2015.

Cet exposé entendu,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2004 décidant de confier à la SELA, l'aménagement de la ZAC de Vireloup,

Vu la Convention publique d'aménagement du 27 décembre 2004,

Vu la délibération du 21 février 2011, approuvant le dossier de réalisation,

Vu le plan des parcelles communales concernées,

Vu la délibération du 19 mars 2010 relative à la parcelle ZB n°6,

Vu la délibération du CCAS du 12 décembre 2011 relative à la parcelle ZO n°45,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 relative aux parcelles D n°177, ZO n°48, ZO n°131, ZP n°47, ZP n°52, ZP n°92 et ZP n°94,

Vu la délibération du 7 juillet 2014 relative à la parcelle ZP n°97,

Vu l'acte notarié du 25 juin 2012,

Vu l'acte notarié du 24 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'ACCEPTER l'intégration dans l'actif de la commune de la parcelle ZO n°45 d'une superficie de 13 729 m2 et d'une valeur historique de 228.67 € ;

- DE PRECISER que le montant de la participation communale est ainsi évalué à 489 438 € ;

- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer les écritures comptables de la participation par compensation pour la ZAC de Vireloup.

03/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2016 / ANNEXE 2

Conformément à l'article 2311-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-03-04 du 24 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la commune et notamment le chapitre 041 - opérations patrimoniales ;

Vu la délibération n°2016-06-02 du 6 juin 2016 portant régularisation du foncier pour la participation par compensation - Zac de Vireloup ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 17 mai 2016 ;

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 du Budget Commune s'établit comme suit :

Section d'investissement

| | |
|----------|-----------|
| Dépenses | + 4 745 € |
| Recettes | + 4 745 € |

Après examen en détail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 du Budget Commune.

04/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 / ANNEXE 3

Conformément à l'article 2311-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-12-14 du 14 décembre 2015 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées ;

Vu les travaux complémentaires nécessités par le dévoiement du réseau d'assainissement avenue du Général-de-Gaulle et par divers travaux ;

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 du Budget Assainissement s'établit comme suit :

Section d'investissement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | + 246 000 € |
| Recettes | + 246 000 € |

Après examen en détail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 du Budget Assainissement.

05/ CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Conformément à la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et notamment l'article L.5134-110-I, il est proposé de créer un nouvel emploi d'avenir au sein de la collectivité.

Pour rappel : « l'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans au moment de la signature du contrat de travail, soit sans qualification, soit peu qualifiés ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois ».

Dans le cadre de sa politique d'emploi des jeunes et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la collectivité compte à ce jour 4 emplois d'avenir : 1 aux espaces verts, 1 à la vie locale (équipements sportifs), 1 à la restauration, 1 à l'accueil périscolaire et de loisirs. De plus, depuis septembre 2015, la collectivité accueille un apprenti aux espaces verts.

Un premier bilan positif est d'ores et déjà à acter pour un jeune en contrat d'avenir à la restauration puisqu'il a obtenu son CAP de cuisinier, et qu'il devrait pouvoir postuler au terme de ses 3 ans de contrat à la vacance pour retraite d'un poste d'adjoint technique en cuisine.

C'est dans ce contexte que la commune de Treillières souhaite créer un nouvel emploi d'avenir en tant qu'adjoint administratif affecté à 50% au CCAS et 50% au service vie locale.

Nombre de postes : 1 poste

Temps de travail : 35h

Date de création : 17/05/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur la création d'un emploi d'avenir à compter du 17 mai 2016.

06/ SUPPRESSION/CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour information : Des passerelles entre les différentes filières permettent aux fonctionnaires territoriaux d'envisager une mobilité vers d'autres métiers, par la voie de l'intégration directe, dès lors qu'il s'agit de la même catégorie hiérarchique.

Deux agents ont expérimenté un nouveau métier et sollicitent une nouvelle affectation :

- un agent - adjoint technique de 2^{ème} classe - a fait connaître son souhait d'intégrer la filière animation, au terme de 24 mois d'exercice, dans sa nouvelle affectation.
- un agent - adjoint d'animation de 2^{ème} classe - a fait connaître son souhait d'intégrer la filière technique, au terme de 36 mois d'exercice dans sa nouvelle affectation.

Après avis de la commission administrative paritaire, ils seront directement intégrés au grade correspondant à leurs filières d'affectation.

• Créations – Suppressions d'emploi

1. Le multi-accueil « Bulle de rêves » de 35 places a été ouvert le 31 août 2015. Par délibération n° 2015-03-12 du 23 mars 2012, ont été créés 2 ETP d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, 1.4 ETP d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe, 1 ETP d'éducateur de jeunes enfants et 0.4 ETP d'infirmier.

Après 6 mois de fonctionnement, il convient de réajuster les effectifs aux besoins en qualification, par transformation de 0,6 ETP éducateur de jeunes enfants en 0,6 ETP auxiliaire de puériculture.

2. La passerelle a été créée en 2003. Une demi-journée d'ouverture supplémentaire a été mise en place en janvier 2012, passant ainsi de 2 à 3 demi-journées d'ouverture par semaine, à raison de l'accueil de 12 enfants par matinée.

Afin de satisfaire au taux d'encadrement réglementaire (1 pour 8 enfants), il convient d'ajuster les effectifs aux capacités d'accueil. Il est donc proposé de créer 0,40 ETP d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe pour couvrir la 3^{ème} matinée d'accueil, par transformation de 0,40 ETP éducateur de jeunes enfants en 0,40 ETP auxiliaire du puériculture.

| SUPPRESSIONS D'EMPLOIS | Nb 2.40 ETP | CREATIONS D'EMPLOIS | Nb 2.40 ETP | Date de création |
|---|------------------------|--|------------------------|-----------------------------|
| Filière médico-sociale • Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe – 2 postes à 24 h 30 | 1,40 | Filière médico-sociale • Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe – 2 postes à 35 h | 2 | 6 juin 2016 |
| Filière médico-sociale • Educateur de jeunes enfants | 1 | Filière médico-sociale • Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | 0.4 | 6 juin 2016 |

Conformément à l'avis favorable de la commission Ressources réunie le 17 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable aux modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus.

Aménagement - Urbanisme et Services techniques

07/ PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN(E) ADJOINT(E)

Vu l'article L. 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Monsieur le Maire en qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la commune est partie à l'acte.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les maires, les présidents des Conseils généraux et les présidents des Conseils régionaux, les présidents des Etablissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des Syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Enfin, et afin de s'assurer du bon fonctionnement des activités de la commune de Treillières, il convient de désigner un représentant suppléant de la commune susceptible d'intervenir dans cette procédure en cas d'absence ou d'empêchement de la première représentante désignée ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 27 Voix pour, décide :

- DE DESIGNER Mme Catherine CADOU pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative ;**
- DE DESIGNER M. Gil RANNOU pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CADOU.**

Catherine CADOU et Gil RANNOU ne prennent pas part au vote.

08/ ACQUISITION D'UNE BANDE DE TROTTOIR - PARCELLE AK N°4 - M. ET MME BRIERE / ANNEXE 4

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 février 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 25 mai 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu qu'une partie du trottoir de la rue de la Grande Maison à Garambeau a été réalisée sur la parcelle privée, cadastrée section AK n°4 d'une superficie de 36 m², propriété de M. et Mme BRIERE, la commune souhaite acquérir cette parcelle auprès de M. et Mme BRIERE, afin de régulariser cette situation et de permettre l'insertion de cette parcelle dans le domaine public.

Le prix de cette acquisition est de 20 € par m² soit un montant total de 720 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 28 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°4 d'une contenance totale de 36 m² pour un montant de 720 € à M. et Mme BRIERE ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;**
- **D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1^{ère} Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune.**

Catherine CADOU ne prend pas part au vote.

09/ LOCATIONS PARCELLES AGRICOLES COMMUNALES – COMPLETE LA DELIBERATION N°13-12-2010

Depuis 1987, les parcelles agricoles communales sont louées aux agriculteurs au moyen de conventions d'usage temporaire pour une année renouvelable par tacite reconduction.

A l'occasion du remembrement de 2010, la Commune s'est vue attribuée plusieurs parcelles de terres agricoles.

Une parcelle louée à un des agriculteurs de la commune a été repérée comme non identifiée dans la délibération relative aux locations des parcelles agricoles communales de 2010. S'agissant d'une parcelle communale, la location de cette parcelle doit faire l'objet d'une décision de location. Il convient donc de compléter la délibération n°13-12-2010.

Pour mémoire, les tarifs de fermage ont été fixés comme suit dans la délibération n°13-12-2010 relative aux locations des parcelles agricoles communales :

Vu le décret du 27 septembre 2010, déterminant les modalités de calcul de l'indice national pour les fermages ;

Suivant les barèmes de la Chambre d'Agriculture, il a été proposé de fixer la redevance annuelle, en tenant compte du caractère précaire et révocable de cette location :

- *48 €/l'hectare pour les terres classées 4 à 6, dans la continuité de la redevance appliquée en 2009,*
- *38 €/l'hectare pour les terres classées 7 à 9 et les prés classés 2 et 3.*

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE COMPLETER la délibération n°13-12-2010 relative aux locations de parcelles agricoles communales du 13 décembre 2010 ;

- DE DECIDER de louer les parcelles agricoles communales suivantes aux conditions ci-dessus définies :

| Références cadastrales | Adresse | Superficie | Situation | Classe |
|------------------------|--------------------------------|----------------|-----------------------------|-----------|
| YH n° 5 | Garambeau | 17a 82ca | STEP, rue des Côteaux | T 6 |
| YL n° 11 | Le Tertre | 93a 12ca | Près Gens du Voyage | T 4 |
| YL n° 28 | La Sionnière | 34a 80 ca | Près Gens du Voyage | T 4 |
| YN n° 30 | La Guittonnais | 86a 66ca | STEP Muzon | T 7 |
| ZL n° 77 | Lande de Muzon | 65a 81ca | Route de la Fosse aux Loups | T 6 |
| ZM n° 53 | Lambrecy | 40a 02ca | Sud Station-service | T 7 |
| ZN n° 36 | Lande de la Gréhandière | 56a 59ca | Nord station Elf | T 6 |
| ZN n° 39 | La Mondais | 1ha 74a 30ca | Ouest station Shell | T 4 |
| ZP n°31 | Lande de la Gréhandière | 6a 82ca | Tertreaux | T5 |
| ZP n° 32 | Lande de la Gréhandière | 18a 69ca | Tertreaux | T 5 |
| ZW n° 37 | La Noue | 49a 61ca | Route de Sucé | T 4 |
| ZW n° 71 | Lande de la Barre | 5a 88ca | Harmonières | T 6 |
| ZX n° 44 | La Bruyère Robert | 88a 00ca | STEP, excédent | P 3 |
| ZX n° 48 | La Bruyère Robert | 88a 00ca | Carrière du Bossin | T 6 |
| ZY n° 27 | Roche Blanche | 13a 38ca | Frosnière pour STEP | P 2 |
| YN n° 65 | Les Fosses | 29a 12ca | Hangar CUMA | T 10 |
| YM n°43 | La Bosse | 25a 77ca | Voie expresse Bernardais | T 9 |

- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour l'établissement et la signature des conventions avec les exploitants concernés.

10/ ACQUISITION ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU BAS-LIN - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-05-11 / ANNEXE 5

Vu les dispositions du Code Rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4, R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération du 23 février 2015 autorisant le Maire à lancer la procédure d'aliénation,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 février 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural du Bas-Lin,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars au 21 mars 2016 inclus,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 1^{er} mars 2016,

Considérant la délibération de ce même Conseil municipal pour l'aliénation d'une partie du chemin rural, objet de la présente procédure,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 avril 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu de la désaffectation et de l'aliénation du domaine privé communal d'une partie du chemin rural du Bas-Lin, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure qui autorise la vente d'une partie du chemin rural susvisé.

La partie du chemin rural du Bas-Lin concernée par cette vente correspond à la parcelle cadastrée section YM n°51 d'une superficie de 376 m².

La commune souhaite vendre cette parcelle à M. et Mme ROOKE, propriétaires voisins du chemin dont les terrains étaient séparés par le chemin du Bas-Lin, pour 3 € par m², soit un montant total de 1 128 € arrondi à 1 130 €.

Afin de permettre la continuité du chemin rural du Bas-Lin, une déviation du chemin rural du Bas-Lin a été réalisée par les services de la commune de Treillières en 2013. Cette déviation correspond à la parcelle cadastrée section YM n°49 d'une superficie de 302 m².

La commune souhaite donc acquérir la parcelle YM n°49, actuellement propriété de M. et Mme ROOKE, pour 3,74 € par m², soit un montant total de 1 129 € arrondi à 1 130 €.

Par délibération en date du 2 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé cette cession. La participation au vote de Mme ROOKE, conseillère municipale et partie dans cette affaire, rend cette décision entachée d'illégalité. Il convient donc d'annuler la précédente délibération et de soumettre à nouveau ce dossier à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 28 Voix pour, décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°2016-05-11 du 2 mai 2016 ;
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section YM n°51 d'une contenance totale de 376 m² pour un montant de 1 130 € à M. et Mme ROOKE ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section YM n°49 d'une contenance totale de 302 m² pour un montant de 1 130 € à M. et Mme ROOKE ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la cession.

Aurora ROOKE ne prend pas part au vote.

11/ DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DES AUBEPINES / ANNEXE 6

Dans le cadre d'un permis d'aménager n°44 209 14 Z 3005 délivré le 18 décembre 2014 aux conjoints LEBRETON, une impasse privée a été créée. Il convient aujourd'hui de dénommer la voie.

Les propriétaires/aménageurs ont proposé le nom suivant : Impasse des Aubépines.
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE DENOMMER l'impasse du permis d'aménager : Impasse des Aubépines.

12/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE NORT-SUR-ERDRE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, TREILLIERES, HERIC, FAY-DE-BRETAGNE, CASSON, LES TOUCHES, NOTRE-DAME-DES-LANDES, PETIT-MARS, SAINT-MARS-DU-DESERT, VIGNEUX-DE-BRETAGNE ET SUCE-SUR-ERDRE, POUR LA REALISATION D'UN MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE / ANNEXE 7

En lien avec l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, les douze communes du territoire d'Erdre et Gesvres souhaitent établir un groupement de commande, pour la réalisation, selon leurs besoins respectifs, d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales, et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Ces études s'organiseront en deux lots, l'un portant sur les études liées aux « eaux usées » et l'autre sur les « eaux pluviales » ; les communes participant en fonction de leurs besoins respectifs. Ces études nécessitant une méthodologie et des compétences identiques, les communes souhaitent la constitution d'un groupement de commande afin d'avoir un interlocuteur unique pour chacun des lots, de manière à garantir une pratique cohérente et uniforme, et envisager une économie d'échelle.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé des marchés ;

Il est précisé que la commune de TREILLIERES, étant déjà dotée d'un schéma directeur des eaux pluviales, ne participera au groupement de commande que pour le lot « eaux usées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE DECIDER l'adhésion au groupement de commande formé avec les communes de Nort-sur-Erdre, Grandchamp-des-Fontaines, Treillières, Héric, Fay-de-Bretagne, Casson, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Vigneux-de-Bretagne et Sucé-sur-Erdre ;

Le montant total des travaux de l'opération est donc de 1 055 290.42 € HT, soit 1 266 348,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER l'attribution du lot n°2 à l'entreprise MATHIS pour un montant total de 1 001 159,18 € TTC ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toute pièce nécessaire à son exécution.

Jean-Pierre TUAL expose :

« Nous allons voter POUR cette délibération car elle concerne l'attribution d'un marché, et nous n'avons rien à redire sur la démarche. Mais nous voulons rappeler que les aménagements ont évolué par rapport aux premières prescriptions et choix. Ainsi, le toit en toile a été supprimé, ce qui pour nous va dans le bon sens car nous avons toujours été sceptiques sur ce procédé. Cependant, nous pensons que la question du chauffage aurait pu être reposée à cette occasion, au moins en la prise de mesures conservatoires, par la pose d'un réseau en attente. Ce qui aurait permis de l'installer à moindre frais si cela devait s'avérer nécessaire dans l'avenir. »

Mickaël MENDES répond :

« Pour vous répondre M.TUAL, c'est une question qui peut être posée, je vous l'accorde. Toutefois sur cet équipement, on est sur de la membrane et non de la toile. Et à ce jour je ne connais pas, pour en avoir visitées quelques-unes, voire une 15°, une 20°, de structures équivalentes avec du chauffage. Lorsque la température est inférieure à 6°, la seule contre-indication est l'activité tennis, pour tout le reste, il n'y a aucune contre-indication. Donc le chauffage pourquoi pas, mais ce n'est pas prévu dans le projet, cela n'a jamais été prévu d'ailleurs. »

Jean-Pierre TUAL ajoute :

« Il a juste été évoqué l'étude de mesures conservatoires. Moi par contre, j'avais retenu 12° pour les scolaires et non 6°. »

Mickaël MENDES répond :

« Pour le tennis de table, c'est inférieur à 6°, pour le multisport des scolaires c'est en effet 12°. »

Jean-Pierre TUAL indique :

« J'espère qu'il n'y aura jamais besoin de chauffage pour les scolaires. »

Mickaël MENDES répond :

« Mais, cette question que vous posez, vous auriez pu également la poser la fois d'avant puisque c'est exactement la même chose. On est sur le même dossier. »

Jean-Pierre TUAL précise :

« On l'a évoqué au tout début dans les groupes de travail, et après ça été effectivement plus ou moins écarté... »

Mickaël MENDES précise :

« En effet, cet équipement n'est pas un gymnase, c'est bien une halle de raquettes avec membrane. Deux choses différentes... Le projet a été modifié pour prendre en compte la condensation mais pas le chauffage qui aurait un surcoût évident par rapport à la structure membrane. Je répète ce n'est pas un gymnase. Un chauffage pour une structure membrane... Mais à quel coût ? Pour quelles économies d'énergie ? »

14/ SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – AD'AP

La loi prévoit une subvention exceptionnelle destinée aux collectivités territoriales et attribuée sur décision du ministre de l'intérieur, sur proposition de la commission des finances du Sénat. Il s'agit d'une réserve parlementaire. Les demandes sont soumises au régime du décret n°99-1060 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

La réserve parlementaire délivrée en 2016 par Monsieur Yannick VAUGRENARD, Sénateur de Loire-Atlantique, est réservée aux communes portant un projet de travaux d'accessibilité à tous les bâtiments.

Après avis de la commission municipale d'Aménagement en date du 25 mai 2016, la commune de Treillières propose son projet de travaux pour la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée d'un montant hors-taxes de 327 237 € couvrant les années 2016 à 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire du Sénateur VAUGRENARD pour l'AD'Ap ;**
- **DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération ;**
- **DE S'ENGAGER à la réalisation de ces opérations.**

15/ FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL II : POLE ENFANCE / ANNEE 2016

Le gouvernement a annoncé lors du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, son intention de soutenir l'investissement public local par diverses mesures représentant un milliard d'euros (800 M€ pour la création d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et EPCI, 200 M€ de majoration des crédits de la DETR et 85 M€ supplémentaires pour le fonds de compensation de la TVA).

Dans ce cadre, l'article 159 de la loi de finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), d'un montant total de 800 M€, répartie en deux enveloppes de 500 M€ et 300 M€.

Le présent appel à projets porte sur la répartition d'un montant de 22 M€ alloués à la région Pays de la Loire, au titre du soutien à l'investissement public local, pour le renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres.

Seuls les projets d'un montant supérieur à 100 000 € HT sont éligibles. Le taux de subvention sera compris entre 20 % et 50 % (voire 60 % dans certains cas particuliers).

Par courrier du 6 avril 2016, Monsieur le Préfet informait la collectivité qu'une subvention de 200 000,00 € lui était réservée pour la réalisation du pôle enfance famille solidarité. Il était néanmoins précisé le conditionnement de cette subvention à l'envoi d'un dossier complet avant le 15 juin 2016.

Après avis de la commission municipale Aménagement en date du 25 mai 2016, le projet suivant est confirmé :

- **Création d'un Pôle Enfance, Famille, Solidarité dans la commune de Treillières.**
- **Ce projet appartient à la catégorie « Création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics ».**
- **L'opération soumise à la demande de subvention présente un montant hors-taxes global de 776 200 €.**
- **Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :**

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Montants HT | | Montants HT |
| ETUDES | 71 500 € | Maitrise d'ouvrage | 265 720 € |
| TRAVAUX | 704 700 € | FSIPL II | 200 000 € |
| | | CAF | 310 480 € |
| TOTAL | 776 200 € | TOTAL | 776 200 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'AUTORIER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local II 2016, pour la réalisation d'un Pôle Enfance, Famille, Solidarité ;**
- **DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;**
- **DE S'ENGAGER à la réalisation de cette opération.**

Famille – Éducation – Loisirs

16/ OGEC - CONVENTION DE PARTENARIAT – FINANCEMENT / ANNEXE 8

La convention relative aux relations financières existantes entre la commune de Treillières et l'organisme de gestion de l'école Sainte-Thérèse arrive à son terme, il convient donc de la renouveler pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019.

La convention définit les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Thérèse.

Le montant de la participation communale par élève est le suivant :

| | Part fixe Montant bloqué sur la durée de la convention | | Part variable Montant réévalué chaque année | Montant de la participation |
|-------------|--|---------------------------------|--|--|
| | Montant élève | Part supplémentaire maternel | Montant élève | |
| Maternel | 295.00 € | 540.00 € | 49.50 € | 884.50 € |
| Elémentaire | 295.00 € | | 49.50 € | 344.50 € |

La participation communale est versée pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés à Treillières et qui sont inscrits à l'école Sainte-Thérèse au 1^{er} octobre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

17/ OGEC - CONVENTION DE PARTENARIAT - MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES - ANNEE 2016/2017 / ANNEXE 9

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la commune de Treillières met en place des ateliers péri-éducatifs dans les écoles publiques et privée de la commune.

La convention de partenariat avec l'OGEC définit les modalités de mise en place des ateliers au sein de l'école Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention.

18/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS - ANNEE 2016/2017 / ANNEXE 10

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et conformément au Projet Educatif de Territoire, la commune de Treillières organise des ateliers péri-éducatifs en parallèle de l'accueil périscolaire pour l'ensemble des écoles.

Ainsi, la commune fait appel à certaines associations pour animer ces ateliers.

Une convention signée par la commune et l'association partenaire définit les modalités d'intervention de l'association dans la mise en place des ateliers. Le tarif horaire varie selon l'association et le statut de l'intervenant (11 à 30 €).

Une nouvelle convention est établie pour l'année scolaire 2016/2017.

Associations partenaires :

- Engagement confirmé avec :
 - Tekniksi Savate Club
 - L'Echiquier de l'Erdre

- Négociation en cours avec :
 - Handball club
 - Basket

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions relatives à ce partenariat.

19/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VERY GOOD TRIP / ANNEXE 11

L'association Very Good Trip est une association de jeunes qui a pour objectif de mettre en place des projets d'animation et d'en assurer leur autofinancement. Le projet 2016 porte sur l'organisation d'un séjour de 10 jours pour un groupe de 12 jeunes cet été avec comme principal objectif la découverte d'une région et sa culture.

Pour soutenir cette initiative qui s'inscrit dans les objectifs du PEG (Projet éducatif global), la commune de Treillières s'engage à accompagner l'association dans l'organisation du séjour.

Une convention de partenariat définit les modalités de ces engagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

Informations diverses

- Présentation de la démarche du projet d'évolution de la collecte des déchets - CCEG

Thierry GICQUEL expose :

« La communauté de communes Erdre et Gesvres exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cas et conformément à leurs engagements, les élus ont entamé une réflexion autour de possibles évolutions du service de collecte à l'horizon 2018. Un cabinet d'études spécialisées accompagne la collectivité dans cette réflexion. Menées tout au long de cette année 2016 et une partie de 2017, les études portent sur l'éventuelle collecte en bacs des emballages, la fréquence de passage des camions et l'évolution de la grille tarifaire, ainsi que le règlement du service et la comparaison entre un fonctionnement de la collecte en régie ou en prestation.

Dans le cadre de ces études, un processus de concertation a été instauré avec toutes les parties prenantes locales, élus municipaux et habitants du territoire.

Plusieurs dispositifs ont été mis au point pour faciliter les échanges et le dialogue avec la population :

- Création d'un groupe consultatif déchets composé d'un représentant de l'ADEME, de 12 élus et de 24 habitants référents. Cette instance de concertation s'est réunie deux fois depuis janvier dernier, et se réunira encore plusieurs fois d'ici la prise de décision des élus concernant les différentes évolutions envisagées. Les comptes rendus de ces réunions sont disponibles sur le site www.trivolution.fr ;
- Système d'échange par mail accessible à toute la population pour faciliter le dialogue et recueillir les avis et les éventuelles remarques des habitants ;
- Diffusion d'informations nécessaires à la compréhension du sujet, au fur et à mesure de l'avancée des études, à destination des habitants, dans les différents supports de la collectivité (site internet www.trivolution.fr, magazine Erdre et Gesvres et dans les bulletins municipaux).

Le calendrier prévisionnel des études et de la concertation :

- En 2016 : la concertation sur les services à savoir collecte en bacs ou sacs des emballages, fréquence de passage, collecte en régie ou prestation
- Fin 2016 : Choix des évolutions du service par les élus
- En 2017 : Concertation grille tarifaire, mise en œuvre communication
- En 2018 : Démarrage des nouveaux services »

Jean-Pierre TUAL indique :

« J'aimerais dire un tout petit mot quand même par rapport à ce qui vient de se dire. Je suis d'accord avec Thierry Gicquel. De toutes les façons, en 2018, le marché se termine, il y aura une remise à plat quoi qu'il en advienne. »

M. LE MAIRE répond :

« Tout à fait. »

Alain BLANCHARD indique :

« En cette fin d'année scolaire, pourriez-vous dire à l'ensemble des élus où en sont les effectifs des différentes écoles, et les informer de la façon dont vous envisagez la gestion de ces effectifs qui semblent importants dans les différentes écoles de la commune ?

Et nous avons une deuxième question : Vous nous aviez dit qu'une nouvelle carte scolaire allait être mise en place pour la rentrée 2017 et que nous pourrions y participer. Pouvez-vous nous dire où en est cette réflexion ? »

Marie-Madeleine REGNIER répond :

« Effectifs dans les écoles au 6 juin 2016 :

J-Fraud : 301 inscrits dont 107 maternels (seuil à 128) et 194 élémentaires (seuil à 196)

La Chesnaie : 173 (seuil à 192)

A. Vincent : 260 (seuil à 252)

Décision de l'Education nationale, une ouverture de classe à A. Vincent à la rentrée 2016.

L'arrêté pris à titre transitoire vise à éviter une ouverture de classe à J-Fraud, à la rentrée 2016, alors même que la ville construit et agrandit les établissements relevant de l'autre secteur de la carte scolaire.

Sans anticiper la modification du périmètre scolaire qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, il est cependant admis que le quartier de la Ménardais, où la concentration d'habitations est la plus forte, ne sera pas impacté par le changement de périmètre. En effet, s'il convient de délester J-Fraud d'un certain nombre d'élèves, l'école ne doit pas pour autant être mise en situation de fermeture de classe dans quelques années. C'est pour cette raison, et avec l'accord des trois directeurs d'école et de l'inspecteur de l'Education nationale, que les élèves habitants la Ménardais ont été redirigés vers J-Fraud, car la capacité d'accueil de l'établissement le permet encore sans ouverture de classe. Les autres élèves, du sud de la commune, (4 à ce jour) sont inscrits à A. Vincent.

Pour les prochaines demandes d'inscription, elles seront étudiées au regard des possibilités restant d'accueil dans chaque établissement.

Une réunion sera prochainement organisée pour examiner la proposition de modification du périmètre qui sera ensuite soumise au conseil municipal.

Pour votre deuxième question, dans la mesure où je veux bien que vous soyez présents lors de cette réunion où nous allons prendre une décision qui bien sûr peut être impactante... On ne sait pas dans quel sens, étant donné que cela s'est déjà produit il y a de nombreuses années. On veut bien mettre l'un de vous, soit Mme CHESNAIS ou vous M. BLANCHARD, à regarder la carte avec nous, ce que nous avons déjà fait, nous avons déjà une certaine idée puisque je vous parle de garder la Ménardais et de viser Ragon. Maintenant, je veux bien que vous soyez dans cette réunion où nous allons discuter ensemble et nous étudierons vos réflexions. La décision définitive nous appartenant.

Après coup, si les chiffres sont bien au-delà des chiffres pressentis aujourd'hui, comme cela s'est déjà passé une année - puisque M. ACHDOU a dit qu'il opérerait une certaine vigilance, et qu'il reverrait les chiffres à la rentrée - pour l'instant, la décision d'ouvrir n'est pas à l'ordre du jour. Le jour de la rentrée, il opérera une certaine diligence à scruter les chiffres. S'il y a 7 ou 8 personnes en plus du chiffre du total, la décision lui appartiendra. »

Alain BLANCHARD indique :

« On était justement intervenu au conseil de mars pour demander un modulaire ; vous nous aviez répondu que cela n'était pas prévu. La situation a évolué depuis mars et au vu des effectifs, recensés au 6 juin, nous, nous sommes inquiets, les parents aussi, sur ce qui circule comme information par rapport aux effectifs. Et puis, il y a encore le mois de juin, il y a encore l'été, et là vous dites que si M. ACHDOU décide en septembre éventuellement d'ouvrir une classe, comment ferez-vous début septembre si vous n'avez pas anticipé sur la mise en place d'un modulaire ? Donc, c'était la question complémentaire. On a le sentiment que vous faites tout pour qu'il n'y ait pas d'ouverture de classe à Joseph-Fraud. Les effectifs sont hyper serrés, vous le savez vous-même, il y a des classes de maternelle qui vont être à 30 élèves. On est sur des moyennes qui sont importantes, pas simplement à Joseph-Fraud, à la Chesnaie. Les effectifs sont en évolution. Donc, cette idée de modulaire qu'on avait évoquée en mars nous paraît d'autant plus justifiée aujourd'hui. Si on n'anticipe pas, c'est évident qu'au dernier moment, même s'il pouvait y avoir une décision d'ouverture de classe, matériellement elle ne pourra pas se faire. La question c'est, comment allez-vous suivre ? Effectivement aujourd'hui on ne peut pas dire « Nous, on a raison et on va arriver au seuil d'ouverture », mais qu'est-ce qu'il va se passer par rapport à juin ? Qu'est-ce qu'il va se passer par rapport à juillet ? Si on n'a rien anticipé, l'Académie pourra décider d'une ouverture de classe, et en même temps, matériellement, on n'aura pas la possibilité de la mettre en place.

Alors l'autre question, les enfants de moins de 3 ans, est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'ils ne sont pas acceptés dans la période ? »

Marie-Madeleine REGNIER répond :

« Aucun enfant de moins de 3 ans n'a été pris tant sur les 3 proposés par M. ROCHE, qui logiquement en propose toujours 3, que sur les 7 proposés par Mme LAMBERT-ESNOU. En ce qui concerne Mme LAMBERT-ESNOU, elle a vécu au moins 2 ans avec des maternelles de 31, 32 ou 33 par classe. Elle l'a vécue en attendant qu'une classe ouvre. Et là, ce n'était pas notre décision, M. ACHDOU n'avait pas décidé d'ouvrir une classe, enfin, l'Inspection académique. »

Alain BLANCHARD précise :

« Pour le moment. »

Marie-Madeleine REGNIER poursuit :

« Non, je vous parle du temps passé pour vous donner l'exemple. Si, en classe maternelle, le directeur de Joseph-Fraud fait sa répartition, et qu'il y a aussi 30, 31 ou 32 élèves - je ne pense pas que ce soit le cas pour l'instant - il faudra se rappeler que cela a été déjà vécu par une autre directrice, en attendant. De toutes les façons, c'est une période transitoire d'un an, puisque nous aidons l'école à se remplir, surtout à Alexandre Vincent. C'est bien beau d'ouvrir à Joseph-Fraud, mais on aura encore combien de classes qui pourront être sans élève à Alexandre Vincent ? Ce n'est pas une bonne gestion. »

Emmanuel RENOUX indique :

« Oui, mais en attendant vous avez quand même décidé sur les deux écoles maternelles de supprimer des places pour les moins de 3 ans. »

Marie-Madeleine REGNIER répond :

« Oui, mais ça c'était une décision que nous avons prise bien en amont. Là, elle s'impose. »

Emmanuel RENOUX ajoute :

« Non, pour nous, elle ne s'impose pas puisque c'est vraiment une baisse de l'accueil scolaire et du service public. Ça fait des années que la commune offre des places pour les moins de 3 ans. Là, vous avez décidé de ne plus en offrir et comme par hasard, c'est un élément en plus pour limiter la pression sur les écoles, alors qu'il y a des demandes. Si vous satisfaisiez les demandes pour les enfants de moins de 3 ans sur Joseph-Fraud et la Chesnaie, Joseph-Fraud se rapprocherait encore plus de son seuil, et on est encore à 3 mois de la rentrée ; il y a quand même une partie non risquée qu'il y ait des gens qui veulent inscrire de nouveaux enfants. Et, vous permettriez de donner une souplesse pour les enfants qui vont commencer leur cycle à Joseph-Fraud, beaucoup plus convenable, alors que là par votre décision, de toutes les façons, c'est sûr, les conditions vont être difficiles pour les enseignants. Alors, même si ça existé par le passé, ce n'est pas parce que cela a existé par le passé, que nous ne sommes pas en droit de demander les conditions qu'on a, surtout que vous avez la possibilité de voir dès maintenant, et en plus, vous pourriez proposer l'accueil des moins de 3 ans, qui a toujours été faite sur cette commune depuis des années. Donc franchement, nous, cela ne nous va pas du tout comme décision, parce que là, vous serrez la vis, et ce sera au dépend de la qualité d'apprentissage des enfants. Donc, un jour vous allez dire en conseil municipal « les enfants c'est la priorité ». Là, on en est loin, parce que là on n'est vraiment pas sur de l'utopie d'ouverture de classe, on est vraiment au seuil de l'ouverture, et que vous vous engagez à donner un local si par hasard il y a l'effectif qu'il faut tout début septembre, ça va donner quand même à l'Académie, le fait d'être beaucoup plus à l'aise pour ouvrir une classe. Et donc, pour la qualité de l'enseignement, pour la qualité de vie des enfants, là, vous avez à prendre des responsabilités. »

Marie-Madeleine REGNIER répond :

« Je ne peux pas vous communiquer la réponse qui a été donnée par M. l'inspecteur de l'Education nationale, interrogez-le si vous voulez, mais apparemment notre façon de fonctionner, notre méthode, ne lui pose pas un problème extraordinaire. C'est une mesure tout à fait transitoire. Il y a une année simplement difficile ; l'année prochaine certainement que la Chesnaie rouvrira une autre classe pour l'année 2017/2018. »

Emmanuel RENOUX ajoute :

« La Chesnaie ? Il n'y a plus de places, comment voulez-vous rouvrir une classe à la Chesnaie ? »

Marie-Madeleine REGNIER répond :

« A ce moment-là, on avisera. On avisera. Mais pour l'instant, Mme LAMBERT-ESNOU aura aussi des classes chargées, mais elle les a eues, bien avant vous, et elle les a eues des années. »

Emmanuel RENOUX ajoute :

« Sous prétexte qu'elle a déjà eu, vous faites une croix sur le fait de lui donner une souplesse et le confort dans son école. Donc, c'est un choix politique, on n'en sort pas. »

Marie-Madeleine REGNIER répond :

« La directrice de la Chesnaie ne nous a pas fait de réflexions comme elle sait très bien que c'est un moment difficile à passer, que cela sera compliqué à gérer... »

Emmanuel RENOUX ajoute :

« Oui, mais vous avez une possibilité d'éviter tout ça, et vous vous y refusez. »

Marie-Madeleine REGNIER répond :

« Ce n'est pas que l'on s'y refuse, c'est une mesure de gestion pour éviter d'avoir à refermer l'année d'après. »

Alain BLANCHARD expose :

« Quand on regarde les chiffres sur les deux ans à venir, il y aura l'ouverture des écoles et les travaux en 2018. Vous avez déjà dit en mars que c'est le problème pour une année. Quand on voit les effectifs prévisibles sur la rentrée 2017, même si vous modifiez le périmètre, vous allez toujours avoir deux classes maternelles qui vont être chargées. Et donc, la Chesnaie, comme le dit Emmanuel RENOUX, et tous les échos de la Chesnaie, c'est que, de toutes façons, on ne peut plus rien faire dans cette école, parce que les murs il faudrait les faire sauter. Joseph-Fraud, il y a une solution du modulaire qui ne serait pas pour 1 an, mais pour 2 ans, ce sont des conditions de travail difficiles pour les élèves, pour les enseignants, ce sont des conditions qui vont être combinées avec les travaux que vous allez faire pour les deux écoles d'ici 2018.

Est-ce que vous avez regardé le coût d'un modulaire ? Est-ce que vous vous êtes renseignés par rapport à ça ? On était tout à l'heure à parler de la halle de raquettes, on est d'accord pour les installations sportives et autres, mais l'école, comme le disait Emmanuel RENOUX, c'est quand même une priorité. Et, qu'est-ce que l'on va faire de ces enfants que l'on ne va pas accepter à la rentrée 2016 ? Voire en 2017 ? On va leur dire « Ben restez donc ailleurs, si vous construisez dans l'année, ben finalement gardez donc vos enfants dans la commune où ils étaient. » Les chiffres sont - vous l'avez dit 2 ou 3 fois, Alexandre Vincent, on n'était pas sûr que ça ouvre, là ça ouvre - en progression partout. On voit mal comment ça peut évoluer de façon positive. Et comme vous disiez Mme REGNIER « On avisera en septembre ». Mais vous ferez quoi ? Vous n'aurez pas de modulaire, vous n'aurez pas de salle disponible à Joseph-Fraud. Vous ferez quoi si l'Académie décide l'ouverture d'une classe ? Vous n'avez pas les moyens matériels. »

Marie-Madeleine REGNIER répond :

« Il faudrait qu'il arrive une 10^e d'enfants, comme cela a été le cas quand cela s'est produit. Bon, ce n'est quand même pas tous les jours qu'il arrive 10 enfants d'un coup. Et nous avons quand même une marge. Nous avons une marge. Elle est correcte. »

Emmanuel RENOUX ajoute :

« Oui, au dépend des moins de 3 ans. »

Marie-Madeleine REGNIER indique :

« Pour l'instant le seuil d'ouverture n'est pas atteint, ce n'est pas une obligation sur une année de prendre des très petites sections, ce n'est pas encore une obligation de l'Éducation nationale, et c'est notre décision. »

Alain BLANCHARD répond :

« On ne parlait pas d'obligation, on parlait de service public. »

Marie-Madeleine REGNIER ajoute :

« Oui, mais ce n'est pas une obligation. »

Elisa DRION indique :

« Pour la Chesnaie quand même, il ne faut pas oublier notre pôle enfance, là, qui va entrer en construction. On espère que cela sera terminé en 2017. Et puis, il y aura peut-être quand même des modulaires qui vont se libérer qui touchent la Chesnaie. Et donc, on aura quand même des possibilités pour la Chesnaie. »

Emmanuel RENOUX répond :

« En 2017 ! Mais là on parle de dans 3 mois. »

Elisa DRION précise :

« Vous avez aussi parlé de la rentrée 2017, donc là je reviens sur la rentrée 2017. »

Gwénola LEBRETON expose :

« J'ajouterai juste quand même que nous avons parlé de l'Inspection académique, des directeurs d'école, vous semblez vous faire l'écho des parents, des enseignants, il faut quand même faire confiance au corps enseignant. Les directeurs d'école sont conscients que la situation est difficile pendant un an, validé en amont par l'inspecteur de l'Académie. J'ai quand même l'impression que vous avez envie de faire de quelque chose, d'une situation difficile que chacun essaye de gérer au mieux, et surtout les professionnels, qui sont quand même tous les jours au contact des enfants et qui savent ce qu'est une classe de 30, 31, 32, 33 enfants, vous êtes en train de faire d'une situation difficile quelque chose de politique. C'est vous qui êtes en train de politiser la situation. Vous êtes en train de parler d'une décision politique, il ne s'agit pas d'une décision politique, il s'agit d'une décision prise par l'ensemble du corps enseignant. »

Emmanuel RENOUX répond :

« Ce n'est pas le corps enseignant qui a décidé de supprimer l'accueil des moins de 3 ans. Et c'est bien de la responsabilité de la mairie d'ouvrir, de donner des locaux, pour donner la possibilité d'une ouverture de classe. Ne mélangeons pas tout. »

Gwénola LEBRETON précise :

« Je parle de la décision qui a été prise et de la confrontation faite entre les directeurs, Mme REGNIER, et l'inspecteur de l'Académie. C'est quand même ces gens-là qui sont au centre des situations. Vous n'allez quand même pas aller contre ce genre de décisions si on vous dit que c'est l'espace d'une année. Vous en faites quelque chose de politique. Si, c'est très bien joué, c'est très bien joué. Je suis désolée mais ce que vous faites n'est pas juste. »

Emmanuel RENOUX répond :

« Dire aux familles de ne pas inscrire leurs enfants de moins de 3 ans, si c'est juste ou pas juste ! »

Mickaël MENDES expose :

« M. RENOUX, juste pour information, c'est un débat qu'on a déjà eu il y a quelques années puisque M. BLANCHARD n'était pas à l'époque conseiller municipal. A l'inverse, 33, 34, 35 élèves, si vous vous souvenez, vous étiez à ma place il y a quelques années, ça ne vous posait pas de problème. Aujourd'hui, 31, ça vous pose un problème. C'est vous qui faites un débat politique d'une situation qui aujourd'hui, n'est en aucun cas problématique. »

Emmanuel RENOUX répond :

« Quel conseil municipal a-t-on parlé, quel conseil municipal a-t-on refusé de donner des places pour des effectifs alors que l'on en avait les moyens ? C'est bien beau de dire ça comme ça à l'emporte-pièce pour nourrir le débat. »

Mickaël MENDES ajoute :

« Vous avez bien appris votre leçon, c'est toujours les mêmes réponses. »

Emmanuel RENOUX répond :

« Non, non, non, non, nous on en revient aux faits, et vous avez décidé de supprimer les classes des pré-petites. Et, nous demandons explicitement ce soir que vous preniez des moyens pour ouvrir des locaux s'il y a une classe à ouvrir début septembre, parce que s'il y a une classe à ouvrir, en effet, l'Académie ne l'ouvrira pas s'il n'y a pas les locaux ; forcément, c'est une évidence. Par contre, si la municipalité s'engage à donner des locaux disponibles, et bien ce sera juste en fonction des effectifs et non pas en fonction de manque de moyens. »

Catherine CADOU ajoute que pour les pré-petits, il est prévu une augmentation au niveau des capacités de la Passerelle. « On en a discuté à la commission Ressources, il y avait des moyens, 6 places supplémentaires seront proposées. »

Emmanuel RENOUX répond :

« La Passerelle n'a rien à voir avec un engagement en écoles, vous savez. »

Catherine CADOU précise :

« Ce n'est pas la même chose, mais c'est aussi une offre. »

Emmanuel RENOUX répond :

« On est d'accord, ce n'est pas du tout la même chose. »

Catherine CADOU indique :

« C'est aussi une offre pour les moins de 3 ans, et la scolarité à ce que je sache est à partir de 6 ans. »

Martine MOREL répond :

« Oui, mais la Passerelle c'est une offre très intéressante, mais ce n'est pas toute la vie du pôle enfance, c'est un cycle. Ce n'est pas du tout le même service public. »

Alain BLANCHARD indique :

« Là, pour le coup, on peut dire que c'est Mme CADOU qui botte en touche, en disant qu'il y a une autre solution que l'école... »

Catherine CADOU indique :

« J'aime bien quand même vous rappelez les solutions que l'on trouve pour augmenter l'offre de service public, cela me paraît quand même nécessaire ... Vous nous dites que l'on supprime du service public à l'école, je vous réponds qu'on augmente le service public à la Passerelle. »

Chantal PERRUCHET expose :

« Je voudrais dire quelque chose en tant que parent quand même, parce que moi je trouve qu'en-dessous de 3 ans, dans une classe de 33 en maternelle, je suis désolée, l'accueil n'est pas au point, alors que l'on a ce qu'il faut effectivement à la Passerelle. »

Emmanuel RENOUX répond :

« Ça n'a rien à voir quand même, quand on est dans une classe de pré-petits, il y a une intégration... »

Chantal PERRUCHET précise :

« Moi, je préfère qu'il soit au périscolaire que dans une classe surchargée, je suis désolée, enfin à la Passerelle. »

Alain BLANCHARD indique :

« En tous cas, pour l'instant, on n'a pas la réponse à notre question. S'il y a concertation avec l'Inspection, l'inspecteur dit un moment on va regarder si le seuil est atteint, si le seuil est atteint, il y a ouverture. »

Marie-Madeleine REGNIER répond :

« Mais, comme il a fait à Joseph-Fraud pour certaines fois, il n'était pas au regard des chiffres, le chiffre n'était pas atteint, et M. l'inspecteur nous dit le chiffre, là, n'est pas atteint. Et, il y a une marge de manœuvre. On a une marge de manœuvre. »

Alain BLANCHARD indique :

« La question reste posée. Qu'est-ce que vous faites en septembre si le seuil est atteint et que l'Inspection décide une ouverture de classe ? »

Catherine CADOU répond :

« Je crois que l'on a déjà été dans cette situation. En 2013, on a dû recourir à un modulaire pour la Chesnaie, pendant l'été, pendant le mois d'août... »

Alain BLANCHARD précise :

« C'est ce qu'on demande Mme CADOU. »

Catherine CADOU répond :

« Attendez, on ne l'avait pas prévu avant, on a aussi une réactivité importante, donc on pourra réagir au moment venu, quand l'Education nationale nous aura donné l'obligation d'ouvrir une autre classe. Et on l'a déjà fait sur la Chesnaie, dans les mois d'été, je m'en souviens très bien avec le terrassement ; et à l'époque c'était Gwénola LEBRETON qui était adjointe. »

M. LE MAIRE précise :

« On ne va pas mettre un modulaire alors que nous ne sommes pas sûrs d'avoir besoin d'une classe supplémentaire. Il faut être raisonnable, soyez responsables. »

Alain BLANCHARD répond :

« On ne vous a pas demandé de mettre le modulaire là aujourd'hui, on a dit compte tenu de l'évolution aujourd'hui le seuil n'est pas atteint, si le seuil est atteint, comment fait-on ? »

Mickaël MENDES indique :

« On vous prouvera l'efficacité de la majorité actuelle. »

Alain BLANCHARD répond :

« Ça, c'est politique Mickaël MENDES ».

Mickaël MENDES précise :

« Comme vous le faites aujourd'hui, exactement la même chose. »

- **Prochain conseil municipal :**

Le lundi 4 juillet 2016 à 19h00

- **Prochain conseil communautaire :**

Le mercredi 29 juin 2016 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

**Le Maire,
Alain ROYER**

